



Communauté de communes Armagnac Adour
1 lotissement du Bourdalat -32400 RISCLE
Conseil communautaire du 1^{er} juin 2026
N° 2026/063

Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation : 26 mai 2026

Secrétaire de séance :
Béatrice PASIAN

Date d'affichage : 26 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier juin à vingt heures le conseil communautaire convoqué, s'est réuni en séance publique à la Communauté de Communes à Riscle, sous la présidence de Monsieur Stéphane PERSOONS, Président.

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	39
Nombre de pouvoirs :	3
Nombre de Votants :	42
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote	40
Nombre de voix POUR :	40
Nombre de voix CONTRE :	0
Abstentions	0

Présents : Mesdames et Messieurs, Persoons, Barnadas, Chanut, Duclos, Aragnouet, Bernard, Dagieux, Labrouche, Pasian, Malmoustier, Dufau Philippe, Fauqué, Bourragne, Justrabo-Hoigne, Darzacq, Sarran, Daste, Dufau Valérie, Castets, Descoubet, Lajus, Coomans, Lux, Tachon, Palangue-Maraleigne, Pailhas, Poiteau, Biau, Minot, Faure, Plouvier-Kunz, Périssé, Labenne, Renaudin, Le Nevez, Menvielle, Langlade, Berdoulet, Lamarque.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Cuyala-Provence, Callac, Lartigolle, Ducournau, Gény remplacée par M.Darzacq, Zago, Buffalan.

Pouvoirs : de M.Cuyala-Provence à M. Barnadas, de Mme Callac à M.Chanut, de M.Zago à Mme Descoubet.

Objet : Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V), avis sur l'adhésion d'une commune

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire la délibération du Comité du Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V), réuni le 12 février 2026.

Cette Assemblée a décidé, à l'unanimité des membres présents, de donner un avis favorable à la demande d'adhésion formulée par la Commune de MIRADOUX (32340).

Cette Commune souhaite confier au Syndicat sa compétence dans le domaine de la création et la gestion d'une fourrière animale.

Le Président précise qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Comité du SM3V doivent être soumises à l'avis des organes délibérants des membres du Syndicat.. Ceux-ci doivent se

prononcer dans un délai de 3 mois à compter de leur saisine par le Président du Syndicat.
A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Vu l'avis favorable émis par le Comité Syndical du SM3V à cette demande d'adhésion et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'accepter l'adhésion de la Commune de MIRADOUX (32340), au Syndicat Mixte des 3 Vallées et exclusivement à la carte de compétence optionnelle de création et gestion d'une fourrière et refuge pour chiens et chats.

Acte rendu exécutoire par son envoi
en sous-préfecture le 4 juin 2026
et sa publication le 4 juin 2026

Le Président,
Stéphane PERSOONS

